

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/116/T/2022-2023 pour la réalisation des travaux de construction du CDS NYABUCOKWE 1^{ère} Phase: Bloc ambulatoire et bloc latrine

Date de publication : 15. / 5. / 2023

Date d'ouverture des offres: 16. / 6. / 2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de RUTOVU invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de : **travaux de construction travaux de construction du CDS NYABUCOKWE 1^{ère} Phase: Bloc ambulatoire et bloc latrine, le marché est en seul lot.**

La commune RUTOVU vient d'obtenir du Fonds d'Investissement Communal « FONIC » un financement mis à la disposition : **travaux de construction travaux de construction du CDS NYABUCOKWE 1^{ère} Phase: Bloc ambulatoire et bloc latrine** pour l'exécution des projets de développement socio-économiques et communautaires. La Commune de RUTOVU à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de : **travaux de construction d'un bloc ambulatoire et bloc latrine au CDS NYABUCOKWE.**

Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

1. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en seul lot
2. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois mois calendrier (3mois).**

Conditions de participations

3. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
4. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

5. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : **Au Bureau de la Commune Rutovu**

Moyennant le paiement de cent mille (100.000fbu) francs burundais : 50 000fbu sur le compte N°1101/004-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50. 000fbu au compte YI 1553 ouvert à la poste de Rutovu au nom de la commune Rutovu.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

6. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :
 - Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 11.

Visite du site

7. Une visite guidée du site sera organisée le 25 / 5. / 2023 partir de 10h00.

Présentation de l'offre

8. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire ou toutes autres institutions financières de soumission de **deux millions francs Burundais** (2.000.000Fbu) de francs burundais

9. Les offres doivent être soumises à : La commune de **Rutovu**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

10. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

11. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 6. / 6. / 2023 à 10h00min**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

12. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le ... /.../2023 à 10h30min**. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

13. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

13.1. Au niveau administratif :

1. la preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. la caution bancaire ou toute autre institution financière agréée de soumission suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale ou toute autres institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. les statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. l'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR en cours de validité;
6. le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. le registre de commerce (copie);
8. L'attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original;
9. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de commerce datant d'au plus trois mois;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

α

13.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception provisoire / définitives délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours.

13.3. **Au niveau financier** :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire ou toute autre institution financière de capacité financière, et un chiffre d'affaires d'au moins deux cent cinquante millions (250.000.000 Fr bu) pour les trois dernières années (2019-2020, 2020-2021 et 2021- 2022).

Fait à RUTOVU, le 15/01/2023

Madame Josette NDAYIKEZA

Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics



✍